

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération N° 20251120D08

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE NEUVY SAINT SÉPULCHRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- présents : 16
- votants : 16 + 3

Date de convocation
13 Novembre 2025

Date d'affichage
13 Novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Socio Culturel (salle des élections).

Présents : Guy GAUTRON, Marie-Annick BEAUFRERE, Catherine CHAUMETTE, Jean-Marc CHAUVAT, Gérard LAZARD.

Pascale ASSIMON, Patrick BINET, Jean-Marie BOFFEL, Frédéric DENORMANDIE, David DUTRAIT, Claudia HUARD, Colette MASTIL, Jean-Luc MATHEY, Cécile PLANTUREUX, Françoise ROCHOUX, Philippe ROUTET.

Absents excusés avant donnés pouvoir :

Floriane AUBARD donne pouvoir Cécile PLANTUREUX
Delphine CHAUVAT donne pouvoir à Jean-Marc CHAUVAT
Jacqueline TOUCHES donne pouvoir à Jean-Luc MATHEY

Secrétaire de séance : Catherine CHAUMETTE

OBJET : TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE AU 1^{ER} Janvier 2026

Délibération N° 20251120D08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 juillet 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de fixer** les tarifs de la garderie périscolaire au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Quotient Familial	Tarifs à l'heure
0 à 465 €	1,60 €
466 à 865 €	1,70 €
866 € et +	1,80 €

- **rappelle** que tout quart d'heure de dépassement d'horaire sera facturé 5,00 € par quart d'heure à partir de 18h30 et qu'au-delà de 18h45, sans nouvelles des parents, la Gendarmerie sera alertée.

Fait et délibéré au mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures

La Secrétaire de Séance,
Catherine CHAUMETTE



Le Maire
Guy GAUTRON



Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le



ID : 036-213601412-20251208-DCM20251120D08-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat
le et publié et affiché le

Le Maire, Guy GAUTRON

